

à régler était la situation financière de plusieurs des provinces. Quelques-unes étaient tellement endettées que la faillite les guettait, et d'autres n'entretenaient aucun espoir de pouvoir payer leurs dettes. C'est le lourd fardeau des frais d'assistance publique qui les avait écrasées à jamais. Certaines provinces se trouvaient dans une impasse telle qu'elles n'avaient pas une pièce de vingt-cinq sous à donner à leurs instituteurs. La profession a poussé le dévouement jusqu'à fournir ses services à crédit et pour une maigre pitance, et elle a droit aux plus grands éloges. Autrement, un grand nombre d'enfants seraient demeurés sans aucune instruction. Telle était la situation de quelques-unes des provinces lorsque la commission s'est posé le grand point d'interrogation.

Nous vivons maintenant dans une prospérité relative, et la nature humaine a l'oubli facile. Cela se passait seulement en 1937. Comment supposer que les choses changeront si nous n'intervenons pas? Heureusement qu'on a déjà fait un pas dans la bonne voie.

Je le répète, le principal problème soumis à la commission était la situation financière précaire des provinces. La solution de la commission a été la suivante; simple ou du moins relativement simple en théorie:

1. Le Dominion se charge de la totalité des dettes provinciales mais non municipales.

2. Pour éviter que de nouvelles dettes ne s'accumulent, le Dominion assume intégralement la responsabilité de l'assistance-chômage relativement aux personnes aptes au travail.

3. Pour faire face à ces dépenses, le Dominion abandonne le versement des subventions et se réserve le droit de percevoir l'impôt sur le revenu et sur les sociétés ainsi que les droits successoraux.

4. Afin de garantir des normes minimums de services sociaux et éducatifs, le gouvernement fédéral versera aux provinces un octroi compensateur annuel, fondé sur les besoins de chacune.

Tout cela semble bien simple, mais voici le problème: il faudrait modifier la constitution. Le Dominion y a vu un obstacle insurmontable. Il s'est donc mis à l'œuvre afin de découvrir quelque autre moyen d'obtenir les mêmes résultats sans outrepasser ses prérogatives constitutionnelles et sans porter la moindre atteinte à l'autonomie provinciale.

De là sont sorties les propositions du gouvernement fédéral aux provinces. Elles sont d'autant plus compliquées qu'elles doivent être conformes à la constitution et respecter scrupuleusement l'autonomie de chaque province. Malgré tout, on a depuis accusé le gouvernement fédéral de conspirer pour saboter la constitution et saper à la base l'auto-

nomie provinciale. C'est précisément afin de ne laisser aucune prise à de telles accusations qu'il a apporté tant de soin et consacré tant d'efforts à la préparation des propositions actuelles.

Elles paraissent si compliquées que bien peu de gens ont pris la peine de les étudier pour savoir comment elles apportaient une solution aux problèmes de 1937: endettement des provinces, menace de chômage, et garantie de services sociaux et éducatifs minimums pour les neuf provinces. On me permettra d'attirer l'attention même des provinces les plus importantes sur ce dernier point. Il faut y ajouter la question du développement constant et graduel, non pas d'une ou deux régions, mais de l'ensemble du pays.

Afin de mieux comprendre les présentes propositions, de constater le travail accompli et la façon dont le problème a été partiellement réglé, grâce à ces propositions provisoirement en vigueur, je vais indiquer de quelle façon elles s'appliquent à ma propre province, le Manitoba.

Cette province, renonçant aux impôts sur les revenus et les successions, a consenti à limiter son impôt sur le revenu des sociétés à 5 p. 100. En retour, afin de stabiliser la situation financière de la province, le gouvernement fédéral verse à cette dernière une somme annuelle de \$12.75 par tête, fondée sur la population de 1942. A cela il faut ajouter la clause ascensionnelle qui prévoit une augmentation proportionnelle à l'accroissement du chiffre de la population; dans ce cas, quelles que soient les fluctuations de ce chiffre de la population, le minimum demeure le même. Les subventions statutaires demeurent en entier comme par le passé et le gouvernement fédéral remet à la province la moitié des impôts sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés perçus dans la province au cours de l'année terminée en avril 1941. Ce procédé assure à la province un versement irréductible garanti de 13 millions et demi par année. C'est là un montant qui dépasse de beaucoup celui que lui a rapporté par le passé le domaine d'imposition auquel elle a consenti à renoncer. Voilà comment les recettes de la province se trouvent stabilisées.

D'autre part, le problème de la lourde dette que l'assistance aux chômeurs des années 30 a imposée à la province a été réglé de la façon suivante: le gouvernement fédéral annule la moitié de cette dette, soit environ 5 millions et demi, la province s'engageant à rembourser l'autre moitié au Dominion en trente versements annuels égaux sans intérêt. L'autre dette que la province doit au gouvernement central pour les avances qu'il lui a